

Précautions de sécurité pour robinets KLINGER

1. Dangers mécaniques
 - a. Prendre garde aux parties pointues ou saillantes du robinet. Celles-ci peuvent présenter un risque de blessure.
 - b. Ne pas introduire la main ou tout autre objet à l'intérieur du passage du robinet pendant les opérations de manœuvre. Cela présente un risque de la blessure.
 - c. Prendre garde aux chutes de pièces pendant le transport, la mise en marche et la maintenance.
 - d. Les règles de sécurité pour la manutention de l'équipement doivent être observées lorsque des engins de levage sont utilisés.
 - e. Manœuvrer le robinet de façon incorrecte ou sans autorisation peut entraîner involontairement des variations soudaines de pression et causer des dégâts considérables.
 - f. Pour les robinets à arcades, les parties mobiles ne doivent pas être approchées. Celles-ci peuvent présenter un risque de blessure.
 2. Dangers électriques
 - a. Pour les robinets équipés de motorisations électriques, les instructions et précautions de sécurité propres au constructeur de la motorisation doivent être respectées.
 3. Dangers thermiques
 - a. Selon les conditions de service, les robinets peuvent atteindre des températures très hautes ou très basses. Attention aux risques de brûlures graves.
 - b. Avertissement: les surfaces chaudes peuvent causer la combustion spontanée de produits inflammables par contact ou par diffusion de chaleur.
 4. Dangers acoustiques
 - a. Selon les conditions de fonctionnement, de hauts niveaux sonores peuvent être atteints pendant des phases de cavitation. Cela peut créer des troubles auditifs.
 - b. De hauts niveaux de nuisances sonores peuvent être atteints lors de l'ouverture de robinets sous pression dus à l'échappement à haute vitesse du fluide. Cela peut créer des troubles auditifs.
 5. Dangers par vibration
 - a. Avertissement: si un robinet est ouvert ou fermé brusquement, cela peut causer des variations de pression et des vibrations importantes, ce qui peut potentiellement endommager le robinet ou la tuyauterie.
 6. Dangers dus au rayonnement électromagnétique
 - a. Les risques dus au rayonnement électromagnétique sont mentionnés dans les instructions et précautions de sécurité propres aux constructeurs des motorisations électriques équipant les robinets.
 7. Matériel et produits dangereux
 - a. Avertissement: les robinets véhiculant des produits dangereux (inflammables, corrosifs, toxiques, etc ...) doivent être manipulés de manière appropriée dans le respect du danger encouru. L'opérateur est responsable de l'application des règles de sécurité internes au site.
 8. Dangers ergonomiques
 - a. Tous les dangers ergonomiques tels que l'accessibilité, les avis, etc ... doivent être pris en considération par l'opérateur du site.
-

9. Dangers en rapport avec l'environnement opérationnel
 - a. L'atmosphère environnante et les températures ambiantes doivent être surveillées de manière à ne pas avoir d'influence néfaste sur les robinets, leurs motorisations et les fluides véhiculés.

10. Dangers pour le transport
 - a. Les dangers éventuels sont précisés dans des notes d'instructions spécifiques au produit.

11. Assemblage, installation et démarrage
 - a. Pour les robinets motorisés, les consignes du constructeur de la motorisation doivent être respectées lors du raccordement au réseau électrique.
 - b. Pour les robinets à souder, les règles de sécurité de l'usine doivent être respectées pendant les opérations de soudage.
 - c. Les robinets ne doivent pas être utilisés à des pressions et/ou des températures supérieures à celles définies par le constructeur. Cela peut causer des dégâts importants.
Les limites d'utilisation de nos robinets sont données dans notre documentation technique (notices d'instructions et catalogues).
 - d. Une distance de sécurité suffisante doit être observée lors des premières épreuves sous pression de l'installation.

12. Entretien
 - a. Les travaux d'entretien et de réparation, hormis le graissage et le resserrage des garnitures, doivent être exclusivement effectués après dépressurisation de l'installation. Les robinets doivent être vidés avant le commencement des travaux d'entretien.
 - b. Les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués uniquement par du personnel qualifié. Les instructions d'entretien spécifiques au produit doivent être respectées.

13. Démontage
 - a. Lors du démontage, prendre soin de ne pas laisser fuir vers l'extérieur les restes du fluide véhiculé.
 - b. Pour les robinets véhiculant des produits dangereux, une attention particulière doit être portée aux résidus de produits lors des travaux d'entretien et de maintenance. Attention : risques de feu, corrosion et contamination.

14. Arrêt
 - a. Lors des arrêts d'unité, les robinets doivent être complètement vidés.
Avertissement: dangers dus aux résidus des produits véhiculés.
 - b. Les robinets ne doivent être déposés qu'après dépressurisation et vidage complet de la tuyauterie.
 - c. Si les robinets ne sont plus utilisés, ils doivent être traités de manière appropriée.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter votre représentant des ventes Klinger.
